

Ci-dessous, les principaux points de l'accord qui a été signé par la CFDT, la CFE/CGC et la direction :

## Augmentation générale

Contrairement à ce que certains veulent vous faire croire, **l'aumône de 2,8 %** accordé par notre « respectueux » employeur, accompagné de ses « sbires », ne va pas améliorer notre pouvoir d'achat. **L'INSEE a annoncé une inflation de 2,9 % pour les 12 derniers mois avec des perspectives d'inflation entre 3 et 3.5 % en 2022.**

*Certains élus des syndicats signataires se sont déjà plaint auprès de leurs collègues de la hausse de l'inflation et de ses conséquences.*

## Primes conventionnelles

Seules, les primes de froid et la prime panier de nuit bénéficient d'une hausse de 2,8 %, **ce qui est insignifiant : entre 1 et 5 centimes brut par heure pour les primes de froid et 36 centimes par jour pour la prime panier de nuit 1.5.** Cette dernière ne concerne que les salariés qui font au moins 4H00 par nuit. **Les autres primes ne sont pas réévaluées !!!**

## Prime d'astreinte

Elle est passée de 3,84 € à 5€ par heure.

La CGT rappelle que l'application de l'astreinte dans l'entreprise est contraire à la charte sociale européenne : les astreintes ne devraient pas être considérées comme du repos. ***Selon la Cour de Cassation, organiser l'astreinte sur le temps de repos est illégal.***

## Majoration du samedi ou du lundi pour certains salariés de la logistique

Sur la période de référence (1<sup>er</sup> mai-30 avril), à partir du 11<sup>e</sup> samedi (ou lundi), **la majoration du matin passe de 10 à 15 %.** La majoration du samedi (ou lundi) après-midi reste inchangée à 23 %. **Pour un salarié au coef 180 sans ancienneté, cela représente une hausse de la prime de 0,6 € brut/H** en plus de subir un nombre important de samedi (ou lundi) travaillé, au détriment du repos du week-end indispensable pour reconstituer sa force de travail.

***Cette majoration ne va pas être contraignante pour la direction et pas rémunératrice pour les travailleurs.*** Pour rappel, en 2021, **la majoration du samedi (ou lundi) a coûté 41 000 €** pour

l'entreprise, soit en moyenne, un peu moins de 17 € par salarié.

## Compteur d'heures et CET

L'accord doit nous permettre de nous faire payer ou mettre en CET, une fois par trimestre, les heures au-delà de 30H sur nos compteurs.

Dans un contexte où les effectifs sont tendus et les demandes de récupération presque toutes refusées, ce point va permettre à la direction de nous faire faire plus d'heures au détriment de l'emploi et de notre santé. ***La direction nous a confirmé que ce point est assimilable à une augmentation déguisée du temps de travail, ce que la CGT ne peut cautionner.***

## Durée de travail à la Logistique

L'accord limite l'amplitude journalière de la logistique à 9H30 en autorisant un dépassement de cette amplitude 5 fois par an maximum.

**La CGT s'est toujours opposée à l'amplitude imposée aux salariés de la logistique.** Même s'il y a une très légère avancée, ***la CGT demande que les salariés de la logistique bénéficient des mêmes droits que l'ensemble des salariés de l'UES Vendée.***

## Carence sécurité sociale

L'accord prévoit que « ***Pour un salarié CDI depuis le 1/01/22 et encore salarié au 31/12/23, n'ayant pas eu d'arrêt sécurité sociale (arrêt maladie, AT, Accident trajet, MPI) du 1/01/22 au 31/12/22, en cas d'arrêt sécurité sociale en 2023, Fleury Michon prendra en charge le différentiel de rémunération à hauteur de 100% les 3 premiers jours du premier arrêt de 2023, sous forme de prime compensatoire.*** »

Cette prime ne sera versée qu'en 2024.

**A lecture de l'accord, tous les salariés en CDI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont exclus de ce droit.** Il est regrettable que l'ensemble des signataires n'ait pas constaté cette absurdité (parmi d'autres) avant de signer cet accord.

Nous avons également alerté la direction sur la discrimination liée à l'application de ce point. Pour rappel, ***la revendication de la CGT sur le sujet est la suppression de la carence pour l'ensemble des salariés de l'entreprise, comme c'est déjà le cas pour d'autres CSP***

Salariés, il nous semble important de rétablir certaines vérités suite à l'affichage de la CFDT. **Sans nous nommer, ce syndicat nous reproche plusieurs choses :**

### **Plateforme revendicative déconnectée de la réalité économique et vouée à l'échec**

Sur ce point, la CFDT se contente de reprendre les arguments de la direction. Mais, comme cette dernière, elle est incapable d'illustrer ses propos. **La CGT a été la seule organisation syndicale à argumenté sa plateforme par des éléments chiffrés concrets et que celle-ci était finançable sans dégrader la santé financière de l'entreprise. D'ailleurs, la direction n'a jamais contesté les arguments mis en avant par la CGT.**

Si notre plateforme était vouée à l'échec, la seule responsabilité incombe à ce syndicat d'accompagnement de la casse sociale qui perdure depuis Renaissance. Lors des négociations, la CFDT se contente d'accéder aux souhaits de la direction.

### **Ne pas avoir fait de contrepropositions**

Force est de constater la mauvaise foi de la CFDT. Lors de la réunion, la CGT a répété à plusieurs reprises qu'elle souhaitait consulter les salariés signataires de la plateforme pour établir ensemble une contreproposition.

**En acceptant l'aumône de la direction dès le 21 janvier, la CFDT vous a délibérément écarté de la négociation en ne vous permettant pas de vous exprimer. BEL EXEMPLE DE DEMOCRATIE !!!**

### **D'avoir eu l'intention de ralentir la négociation**

Il était possible de prendre le temps nécessaire pour mener à bien des négos sérieuses et loyales qui auraient pu se poursuivre le 27 janvier, voir même au-delà, comme cela était initialement prévu.

**La CFDT a justifié sa soumission sur le fait que cela aurait permis de bénéficier de la hausse de salaire sur la paie de janvier. Or, comme vous avez pu le constater, ce ne fut pas le cas. La hausse de salaire s'appliquera sur la feuille de paie de février, avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier. Une signature de l'accord en février aurait pu permettre la même application de la rétroactivité, comme cela a déjà été le cas par le passé.**

La CGT a raison de ne pas céder au chantage de la direction sur le calendrier. **Qu'est-il préférable ? Prendre le temps de négocier avec vous pour obtenir de réelles avancées ? Ou négocier en moins de trois heures, dans votre dos, avec ce piètre résultat ?**

### **Que notre posture n'ait pas permis d'avancer sur des intérêts communs**

Il est clair que les intérêts de nos deux organisations syndicales sont opposés. Alors que la CGT négocie pour la conquête ou reconquête de nouveaux droits pour les travailleurs, la CFDT, quant à elle, ne cesse de signer ce que lui soumet la direction, et ce, au détriment des droits des salariés.

**La soumission d'un syndicat majoritaire aux moindres désirs de la direction est préjudiciable aux intérêts économiques et sociaux des salariés.**

**La CGT ne sera jamais complice de ce genre de syndicalisme.**

**Salariés, ne laissons plus la CFDT abandonner nos acquis, et soyons acteurs dans les prochains mois pour conquérir de nouveaux droits !!!**

**LUTTER pour**

**GAGNER**

